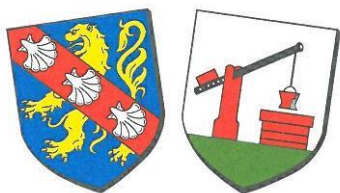


COMMUNE
d'OBERBRONN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 juillet 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trois juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 23 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Didier GERLING, Jean LEVATIC, et Alexandre MAIER

Absent(es) excusé(es) avec procuration :

M. Geoffrey DURRENBERGER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL

Absent(es) excusé(es) sans procuration :

Mme Sonia KUNKEL
MM. Paul MEYER et Philippe BEINER

Absent(es) :

Mme Estelle ROECKEL

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Mme Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 35) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 15 mai 2025
- 36) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 37) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre d'un accord local
- 38) Fédération des Stations Vertes : Non-renouvellement de l'adhésion

Affaires financières

- 39) Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz
- 40) Projet « Ce qui se trame dans les Vosges du Nord » : Convention de partenariat à passer avec le SYCOPARC
- 41) Attribution d'une subvention au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine

Affaires de personnel

- 42) Renouvellement d'un recrutement dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat emploi compétences (secteur non marchand)

Domaine et patrimoine

- 43) Acquisition de terrains, rue de la Croix
- 44) Acquisition et cession de terrains, rue de Niederbronn

Autres domaines

- 45) Location du lot de chasse communal n° 1 : Agrément de nouveaux associés
- 46) Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Therméa de Mertzwiller

Communication

Compte-rendu des conseils communautaires du 19 mai et 30 juin 2025

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

35) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 15 mai 2025.

36) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 8 mai 2025 au 24 juin 2025

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
12/05/2025	Feu d'artifice Prestataire : JSE Coût TTC : 4 920,00 €
12/05/2025	Vêtements de travail service technique Fournisseur : AES - PRO EQUIPEMENTS Coût TTC : 3 673,55 €
15/05/2025	Remplacement de l'éclairage au rez de jardin de l'école Prestataire : ELECTRICITE BRUNNER Coût TTC : 2 233,87 €
15/05/2025	Bacs à plantes en bois Fournisseur : GRAD L'ATELIER BOSQUET Coût TTC : 841,08 €
19/05/2025	Réalisation d'une résine d'étanchéité fontaine (Jardin) Prestataire : WOLF Michel Coût TTC : 450,00 €
19/05/2025	Réalisation d'une résine d'étanchéité fontaine (au dessus des cigognes) Prestataire : WOLF Michel Coût TTC : 1 350,00 €
19/05/2025	Réalisation d'une résine d'étanchéité fontaine (Enclos cigognes) Prestataire : WOLF Michel Coût TTC : 550,00 €
03/06/2025	Rapport plomb 32 rue Principale Prestataire : AGENDA DIAGNOSTICS Coût TTC : 680,00 €
13/06/2025	Guirlandes de Noël Rue de Niederbronn et renne en face de la place Charpentier Prestataire : DECOLUM ILLUMINATIONS Coût TTC : 5 739,12 €
16/06/2025	Arceaux de bordure Fournisseur : COMAT ET VALCO Coût TTC : 1 230,00 €

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
12/06/2025	Renouvellement concession cimetière HAETTEL Marie Christine

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

37) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1

NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

- ☐ autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38) FÉDÉRATION DES STATIONS VERTES : NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Française des Stations Vertes.

Le nouveau référentiel mentionne un socle commun de 7 critères obligatoires auxquels la commune d'Oberbronn ne pourra pas répondre, et de ce fait ne pourra pas prétendre à la labellisation.

Socle commun à respecter :

- Mener annuellement aux moins deux actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable
- Avoir un programme d'animations et de festivités autour de la nature
- Disposer de sentiers pédestres balisés et entretenus au départ de la commune

- Disposer d'au-moins un itinéraire vélo identifié
- Disposer d'un commerce d'alimentation sur place ou dans un rayon de 10 minutes en voiture
- Disposer d'un point de restauration
- Mener annuellement au moins deux actions de préservation de la biodiversité.

La Charte d'engagement à souscrire comprend les engagements suivants :

- Impliquer les acteurs, élus, techniciens, socioprofessionnels et/ou associatifs, de son territoire dans la prise de décision et l'animation du label Station Verte
- Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels aux enjeux liés au développement durable
- Proposer un programme d'animations et de festivités autour de la nature et des savoir-faire locaux
- Proposer une offre de loisirs de pleine nature mettant en avant des activités douces
- Valoriser les produits locaux à travers ses commerces et ses services
- Protéger et valoriser la biodiversité locale
- Optimiser l'utilisation des ressources en eau et en énergie
- Favoriser une politique de réduction et de tri des déchets
- Inciter à l'utilisation des mobilités douces
- Favoriser l'accessibilité pour tous
- Favoriser l'activité économique locale

Se rajoute également la mise en place d'une commission locale.

La commune n'étant pas en mesure de répondre aux 7 critères obligatoires, il propose de ne pas renouveler l'adhésion au label « Fédération Française des Stations Vertes » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une nouvelle adhésion pourrait toutefois être reconsidérée dans le cadre d'une adhésion à plus grande échelle, tels que l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte ou de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

CONSIDERANT que la commune n'est pas en mesure de répondre à la totalité des critères obligatoires formant le socle commun ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ ne renouvelle pas l'adhésion au label « Fédération Française des Stations Vertes » à compter du 1^{er} janvier 2025.

39) REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ ET AUX CANALISATIONS PARTICULIÈRES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ

Le Maire précise au Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Puis il propose :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

40) PROJET « CE QUI SE TRAME DANS LES VOSGES DU NORD » : CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LE SYCOPARC

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au projet fonds vert « trame verte et bleue » 2023.

A ce titre, il propose d'approuver la convention de partenariat entre le Sycoparc et la commune d'Oberbronn « Ce qui se trame dans les Vosges du Nord » qui vise à déterminer les engagements mutuels des parties dans le cadre de la réalisation du projet et à permettre le reversement de la participation financière communale au Sycoparc estimée à 6 686,95 €.

La commune est concernée par :

- L'achat d'arbres fruitiers
 - La plantation de haies
 - La création d'une mare
 - L'animation de 4 séances de sensibilisation à l'école primaire
- et les frais annexes qui en découlent.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention de partenariat à passer avec le Sycoparc ;
- ☐ approuve le montant de la participation financière communale à verser au Sycoparc, estimée à 6 686,95 € ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

41) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

Monsieur MUHR Robert sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 11, rue de Zinswiller.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 755,00 €, soit :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Ravalement de façades, peinture : | 330,00 € (110,00 m ² à 3 €) |
| - Ravalement de façades, crépis : | 425,00 € (85,00 m ² à 5 €) |

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. MUHR Robert une subvention d'un montant de 755,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 11, rue de Zinswiller ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

42) RENOUVELLEMENT D'UN RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT COMPETENCES (SECTEUR NON MARCHAND)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi » aux services techniques municipaux, d'une durée de 9 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mars 2024, à raison de 28 heures par semaine.

Le contrat de l'agent occupant le poste avait été renouvelé pour 9 mois et arrive à son terme le 03 septembre 2025.

La durée de l'aide CUI est limitée à 24 mois avec un taux de prise en charge de l'Etat à hauteur de 37% et de la CeA à hauteur de 23% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut, pour les 20 premières heures.

Il propose de renouveler le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

VU le Code du Travail ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le Décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

VU le Décret n° 2010-94 du 22/01/2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

CONSIDERANT que la manière de servir de l'agent recruté dans le cadre de ce dispositif donne entière satisfaction ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le renouvellement du contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois, à compter du 4 septembre 2025, à raison de 28 heures par semaine ;
- ☐ fixe sa rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ☐ autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au titre de ce renouvellement ;
- ☐ inscrit au budget les crédits correspondants.

43) ACQUISITION DE TERRAINS, RUE DE LA CROIX

Le Maire précise au Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix, il y a lieu de procéder à l'acquisition des terrains sous-mentionnés.

A cet effet, il rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé le prix d'acquisition des terrains non constructibles à 1 000,00 € l'are et à 7 000,00 € l'are le prix d'acquisition des terrains constructibles.

Parcelles à acquérir au prix de 7 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
24	96/90	0,21	Morsbronn	M. et Mme KLAIBER Joël	1 470 €
24	100/88	0,33	28 rue de la Croix	M. et Mme HUBER Daniel	2 310 €
24	102/87	0,21	Morsbronn	M. et Mme HUBER Daniel	1 470 €
24	104/86	0,40	30 rue de la Croix	M. et Mme EISENSCHMIDT Marc	2 800 €
24	106/84	0,31	30 rue de la Croix	M. et Mme EISENSCHMIDT Marc	2 170 €
24	108/83	0,38	32 rue de la Croix	M. JELSCH Jean-Pierre, Mme SIEBLER Aline	2 660 €
24	110/82	0,34	Morsbronn	GAEC DE LA MODER	2 380 €
24	112/81	0,33	Morsbronn	M. et Mme GUTH Christian	2 310 €
24	114/80	0,38	Morsbronn	M. MAIER Christophe	2 660 €
26	163/38	0,07	Morsbronn	M. et Mme BAUER Vincent	490 €
	165/38	0,35	2a rue de la Croix		2 450 €
26	167/38	0,05	Morsbronn	Consorts CLAEEMMER	350 €
	169/37	0,25	Morsbronn		1 750 €

Parcelle à acquérir au prix de 1 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
24	116/9	0,19	Rappenacker	Mme ANTHON Sabine	190 €

Il propose donc de valider ces acquisitions aux conditions financières proposées.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme CLAEEMMER CAPELO) :

☐ décide l'acquisition des terrains cadastrés comme suit, au prix de 7 000,00 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
24	96/90	0,21	Morsbronn	M. et Mme KLAIBER Joël	1 470 €
24	100/88	0,33	28 rue de la Croix	M. et Mme HUBER Daniel	2 310 €
24	102/87	0,21	Morsbronn	M. et Mme HUBER Daniel	1 470 €
24	104/86	0,40	30 rue de la Croix	M. et Mme EISENSCHMIDT Marc	2 800 €
24	106/84	0,31	30 rue de la Croix	M. et Mme EISENSCHMIDT Marc	2 170 €
24	108/83	0,38	32 rue de la Croix	M. JELSCH Jean-Pierre, Mme SIEBLER Aline	2 660 €
24	110/82	0,34	Morsbronn	GAEC DE LA MODER	2 380 €
24	112/81	0,33	Morsbronn	M. et Mme GUTH Christian	2 310 €
24	114/80	0,38	Morsbronn	M. MAIER Christophe	2 660 €
26	163/38	0,07	Morsbronn	M. et Mme BAUER Vincent	490 €

	165/38	0,35	2a rue de la Croix		2 450 €
26	167/38	0,05	Morsbronn	Consorts CLAEEMMER	350 €
	169/37	0,25	Morsbronn		1 750 €

- ☐ décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit, au prix de 1 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
24	116/9	0,19	Rappenacker	Mme ANTHON Sabine	190 €

- ☐ confie la rédaction des actes de vente à Me Audrey KOBİ, Notaire à OBERBRONN ;
- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de ces acquisitions ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les actes de vente, ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

44) ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAINS, RUE DE NIEDERBRONN

Le Maire rappelle que suite à l'aménagement d'un plateau sur la RD 28 en entrée d'agglomération, rue de Niederbronn, la sortie de propriété est devenue dangereuse pour M. JARMAN Eric.

Il rappelle également que lors de la réunion du 20 février 2025, la commission « Travaux, environnement et développement durable » avait émis un avis favorable au titre de la cession du terrain pour lui faciliter l'accès à sa propriété privée sur une largeur de 5,45 m, pour une surface totale de 0,80 are.

De même, une cession au prix de 1 000,00 € l'are soit celui proposé aux riverains de la rue de la Croix pour les terrains situés en zone non constructible avait été proposée, compte tenu des contraintes qui seront imposées à l'acquéreur, à savoir l'impossibilité de construire sur le terrain cédé ainsi que la constitution des servitudes suivantes :

- une servitude de passage (Fond dominant parcelle 276 ; fond servant parcelle 278)
- une servitude de tréfonds et d'entretien de canalisations d'eau potable et d'eaux usées (Fond dominant parcelles 277 et 275 ; fond servant parcelle 276).

En ce qui concerne la parcelle à acquérir, s'agissant d'un terrain en zone constructible et nécessaire à l'aménagement du plateau sécurisant le débouché de la rue de la Croix sur la RD28, il propose d'appliquer le même prix d'achat que celui retenu pour la rue de la Croix.

Acquisition d'une parcelle au prix de 7 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
18	274/202	0,18	Village	M. et Mme JARMAN-FORTIN Eric	1 260 €

Cession d'une parcelle communale au prix de 1 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de la cession
18	276/201	0,80	Bornergasse	Commune de OBERBRONN	800 €

Soit une soulte en faveur des époux JARMAN d'un montant de 460 €.

Il propose de valider cette acquisition et cession et de constituer les servitudes précitées.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 20 février 2025 et du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit, au prix de 7 000,00 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de l'acquisition
18	274/202	0,18	Village	M. et Mme JARMAN-FORTIN Eric	1 260 €

- ☐ décide la cession du terrain cadastré comme suit, au prix de 1 000 € l'are :

Sect.	Parc.	Contenance en are	Lieu-dit	Propriétaire	Montant de la cession
18	276/201	0,80	Bornergasse	Commune de OBERBRONN	800 €

- ☐ constitue les servitudes suivantes :

- interdiction de construire sur le terrain cédé par la commune, à savoir la parcelle cadastrée section 18 n° 276/201
- servitude de passage (Fond dominant parcelle 276 ; fond servant parcelle 278)
- servitude de tréfonds et d'entretien de canalisations d'eau potable et d'eaux usées (Fond dominant parcelles 277 et 275 ; fond servant parcelle 276).

- ☐ confie la rédaction de l'acte de vente et de cession à Me Audrey KOBI, Notaire à OBERBRONN ;

- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de cette acquisition et de cette cession ;

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les actes de vente et de cession, ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

45) LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 1 : AGRÈMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS

M. PFEIFFER Olivier, président de l'Association de chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1, sollicite l'agrément de deux nouveaux associés :

- M. GOEHRY Lionel domicilié 34, route de Bitche à 67510 LEMBACH.
- M. RITTER Patrick domicilié 99, rue d'Uhrwiller à 67110 ZINSWILLER.
- M. MICHEL Léo domicilié 3, route de Neunhoffen à 57230 STURZELBRONN

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 12 juin 2023, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU la demande du président de l'Association de chasse du Frohret ;

VU l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 12 juin 2023 ;

VU les avis majoritairement favorables des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'agréer en qualité d'associés au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 :
- M. GOEHRY Lionel domicilié 34, route de Bitche à 67510 LEMBACH.
 - M. RITTER Patrick domicilié 99, rue d'Uhrwiller à 67110 ZINSWILLER.
 - M. MICHEL Léo domicilié 3, route de Neunhoffen à 57230 STURZELBRONN

46) MOTION CONTRE LES LICENCIEMENTS MASSIFS PROGRAMMÉS PAR L'ENTREPRISE BDR THERMÉA DE MERTZWILLER

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

À la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Therméa a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à 2027.

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Therméa avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu, profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

Considérant l'annonce par la direction du groupe BDR Therméa de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

Considérant l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Therméa, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

Considérant l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Exprime sa totale solidarité avec les salariés de BDR Therméa et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.**
- **Dénonce fermement ces licenciements massifs injustifiés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales.**
- **Appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire.**
- **Refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique.**
- **Appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles, et garantir un avenir au site de Mertzwiller.**

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 19 mai 2025**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 19 mai 2025 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 ;
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
- ↳ Affaires générales :
 - désignation d'un nouveau délégué de la commune de Reichshoffen au sein de la Commission Locale du Pays de Niederbronn-les-Bains et de l'Assemblée générale du SDEA ;
 - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;
- ↳ Affaires financières :
 - convention de refacturation pour l'acquisition d'un totem numérique par la ville de Reichshoffen;
 - convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mission d'assistance à la passation de contrats d'assurances ;
 - convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de photocopieurs ;
- ↳ Urbanisme :
 - avis relatif à la modification du SRADDET arrêté par la Région Grand Est ;
 - prescription de la révision allégée n°2 du PLUi définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation – validation des modalités de concertation ;
 - prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en comptabilité du PLUi - définition des objectifs et modalités de concertation ;
- ↳ Culture :
 - convention de partenariat avec l'université de Lorraine ;
- ↳ Services à la personne :
 - ouvertures de nouveaux services d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- ↳ Affaire de personnel :
 - rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
 - création d'emplois permanents ;
- ↳ Affaires financières :
 - modification du règlement du 2 décembre 2024 précisant les règles d'attribution de subventions aux associations locales par la Communauté de communes ;
- ↳ Affaires générales :
 - avis relatif au projet de modification de la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Bas-Rhin concernant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 30 juin 2025**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 ;
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Affaires générales :
 - présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- ↳ Affaires financières :
 - subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – Spectacles jeune public – Année scolaire 2024/2025 ;
 - attribution d'une subvention à l'association La voix des forges ;
 - attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance ;
 - constitution d'une provision pour litiges et contentieux ;
- ↳ Développement économique :
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI LES CHARMES » ;
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI ACM » - Délibération rectificative ;
- ↳ Urbanisme :
 - bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- ↳ Services à la personne :
 - modification des tarifs des services d'accueil périscolaire ;
 - service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen- Oberbronn-Zinswiller – convention de mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen ;
 - service d'accueil périscolaire de Griesbach – convention de mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen ;
- ↳ Affaires de personnel :
 - conditions d'attribution des titres restaurant aux agents de la Communauté de communes ;
 - convention type de transfert du compte épargne temps (CET) ;
 - création d'emplois permanents ;
 - Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Therméa de Mertzwiller ;
- ↳ Affaires financières :
 - demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.

Séance levée à 20 h 30

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 04 juillet 2025

Le Maire,
Patrick BETTINGER